

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-79

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2014 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2014.

Mme LE GOLVAN intervient concernant l'attribution des logements communaux. Elle rappelle avoir posé une question lors du dernier conseil municipal, à savoir quelles étaient les règles d'attribution des logements communaux pour les agents municipaux.

M. LEPICK répond qu'il s'agit d'une compétence qui appartient au CCAS très largement, sauf dans des cas de logement de service. Il complète son propos en précisant que la nouvelle municipalité n'en a pas accordé depuis son installation. Hormis ce cas, c'est le CCAS qui décide d'attribuer ou pas des logements en fonction de critères sociaux qui lui sont propres.

Mme LE GOLVAN revient sur les deux cas mentionnés dans les décisions du maire inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal qui concernent des agents communaux.

M. LEPICK répond que ces attributions se font en fonction de la situation sociale des intéressés et aussi de l'intérêt de la tâche que l'agent effectue pour la commune (ex. : saisonniers, professeur de musique).

Mme LE GOLVAN revient sur le dossier de la dernière fois.

M. LEPICK lui répond qu'il s'agissait d'une décision prise sous la municipalité de Mme LE GOLVAN.

Mme LE GOLVAN répond que : « ce n'est pas parce que la décision a été prise sous ma municipalité, que j'étais d'accord, nous n'étions pas d'accord sur tous les sujets ». Elle ajoute que la situation pourrait être revue au moment des renouvellements comme c'était le cas. Elle dit qu'une année, ce n'est pas la même chose que deux ou trois années.

M. LEPICK dit qu'il regardera ce dossier très précisément, mais il pense que dans la mesure où l'agent en question paie son loyer et qu'aucun délai n'a été précisé lorsque le logement lui a été mis à disposition, il ne se voyait pas mettre cet agent à la porte.

Mme LE GOLVAN dit qu'il ne s'agit pas de le mettre à la porte, mais elle estime que M. LEPICK peut maintenant aussi lui donner un délai pour rechercher un logement.

M. LEPICK conclut en répondant à Mme LE GOLVAN que sa remarque est pertinente et qu'à l'avenir il conviendra pour ce type de décision de prévoir un délai.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-80

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le

Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE des 29 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (décisions n°2014-116 à 2014-144)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-81

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-7 à L2121-28 et L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;

Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (4 voix contre : Jeannine LE GOLVAN, Jean-Yves DEREPPER, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD, 2 abstentions : Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE) décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

M. LEPICK : « Ce projet de règlement intérieur, qui doit être adopté dans un délai de 6 mois à compter de l'installation d'un conseil municipal, a fait l'objet d'échanges avec l'opposition. Je remercie d'ailleurs M. DEREPPER qui a proposé des amendements, dont un certain nombre ont été acceptés, d'autres non. Notre souci a été de faire un règlement assez équilibré, qui protège les droits d'expression de l'opposition, notamment parce que c'est une des choses les plus importantes à protéger, notamment pour ce qui concerne la capacité à poser des questions au maire, on a ajouté des dispositions concernant les questions écrites qui fait que je dois vous répondre même en dehors d'un conseil municipal, sous 5 jours, c'est-à-dire à l'ensemble des questions que vous pourriez vous poser sur l'actualité municipale. S'agissant des questions orales, nous restons sur les principes des précédentes municipalités. Par ailleurs, pour ce qui concerne le forum municipal, la question s'est posée de savoir quelle place attribuer dans le magazine municipal aux deux groupes d'opposition, puisqu'à la sortie des urnes, il n'y avait qu'un groupe d'opposition. Conformément aux engagements que j'ai pris lors de la campagne, notamment s'agissant de l'ouverture, nous avons décidé d'accorder la moitié de la place réservée au forum municipal à l'opposition. Donc, ce règlement accorde un quart de page à chacun des groupes d'opposition. Je rappelle que la loi m'obligeait à attribuer 1/27^{ème} de place par conseiller municipal, soit 2/27^{ème} pour le groupe de M. LE ROUZIC, et 4/27^{ème} pour le groupe de Mme LE GOLVAN. Mais avec 2/27^{ème} ou 4/27^{ème} de page, je ne vois pas comment on peut exprimer une pensée qui tient la route, donc je préfère donner suffisamment d'espace pour permettre aux autres de s'exprimer. »

M. DEREPPER : « J'ai des remarques à faire sur la méthode qui a été employée. Je rappelle que nous avons, nous, groupe d'opposition, fait parvenir nos projets d'amendements cinq jours

avant le conseil municipal. Nous avons reçu les projets d'amendements de la majorité hier soir à 18 h. Cela nous laisse quand même peu de temps pour en prendre connaissance et pouvoir réfléchir dessus. D'autant plus que les projets d'amendements, que vous avez proposés, sont des projets qui limitent de manière assez stricte l'expression des questions orales et des questions écrites. J'ai des questions à vous poser à ce sujet-là. »

M. LEPICK : « Je vais répondre d'abord à la remarque. Nous avons eu quand même de nombreux échanges de mails, nous en sommes à la 10^{ème} version de règlement intérieur du conseil municipal suite aux négociations qui durent depuis une semaine. J'ai répondu à toutes vos questions, je vous ai fait des propositions, à l'approche du conseil, il faut bien vous transmettre une version qui s'apparente à une version définitive. Je vous avais posé des questions sur ce que vous entendiez par questions écrites, vous ne m'aviez pas répondu, j'ai donc fini par faire des propositions.»

M. DERREPER : « Justement. Je ne vous ai pas répondu parce que j'avais l'intention de retirer ce projet d'amendement, mais vous l'avez réintroduit. »

M. LEPICK : « Lors de la précédente municipalité, j'écrivais au maire, je n'avais jamais de réponse, là, dans ce règlement, je m'engage à vous faire une réponse sous 5 jours. »

M. DERREPER : « J'ai justement des questions à ce sujet-là, c'est-à-dire au sujet des amendements que vous avez réintroduits. Il est écrit : le nom de la personne qui pose la question sera clairement indiqué. Cela signifie que toutes les questions orales seront nominatives ? »

M. LEPICK : « On peut très bien mettre le nom du groupe, cela ne me dérange pas. Simplement, comme au titre de la loi, il y a qu'un seul groupe d'opposition, parce qu'à la sortie des urnes, il n'y avait qu'un groupe, il me paraissait plus simple de préciser les choses. Mais, encore une fois M. DERREPER, il y a le règlement, la façon juridique dont il est exprimé, et la façon de faire vivre le conseil municipal. Sachez que je souhaite évidemment que le conseil municipal soit un lieu de débat. Chacun posera les questions qu'il souhaite poser et je ne m'opposerai jamais à cela. »

M. DERREPER : « Dans ce cas-là, pourquoi est-ce que vous avez réintroduit cette phrase ? »

M. LEPICK : « Il y a plein de phrases dans ce règlement intérieur qui ne seront jamais utilisées, jamais mises en vigueur, parce qu'on s'entend entre majorité et opposition pour avoir un débat courtois, ouvert, transparent, et encore une fois, je pense qu'il y a dans ce règlement, de nombreux progrès par rapport au respect de l'opposition, et notamment mon engagement à vous répondre dans un délai de 5 jours à toute question écrite. »

M. DERREPER : « Pour l'instant, je vous parle des questions orales M. LEPICK, pas des questions écrites. Cela pose un problème : si un groupe ne peut plus poser de question, puisqu'elles sont nominatives, c'est-à-dire que vous précisez bien que le nom du conseiller municipal doit apparaître dans les questions.. »

M. LEPICK : « Oui, Jean-Yves DERREPER au nom du groupe.. »

M. DERREPER : « Mais si M. DERREPER est absent au conseil ? »

M. LEPICK : « Et bien ce sera Mme LE GOLVAN pour le groupe « Carnac, un souffle nouveau », ce n'est pas un problème. »

M. DERREPER : « Ce n'est pas ce que dit la phrase. »

M. LEPICK : « M. DERREPER, on ne va pas s'amuser à faire de l'exégèse juridique sur le règlement intérieur du conseil municipal.. »

M. DERREPER : « Pourquoi à ce moment-là, avoir ajouté cette phrase ? »

M. LEPICK : « Vous voulez que j'applique strictement la loi ? Et bien vous avez 4/ 27^{ème} dans le forum. Ça, c'est la loi. Je vous accorde ce droit, et j'en prends l'engagement ce soir devant vous. »

M. DERREPER : « J'aime bien quand c'est écrit, Monsieur le Maire. Deuxième point, « au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole raisonnable, » c'est quoi un temps de parole raisonnable ? »

M. LEPICK : « Vous voulez que l'on mette 27 minutes, c'est ça ? »

M. DEREPPER : « Non, mais pourquoi est-ce que vous avez ajouté cette disposition ? »

M. LEPICK : « Parce qu'il y a un moment, quand un débat dure 2, 3 heures comme cela arrive dans certaines communes...De toutes façons, c'est une des prérogatives du maire, on peut mettre fin au débat, c'est tout. Ce délai dépend de l'importance de la question. Sur les questions importantes cela peut être 20, 25, 30 minutes, ce n'est pas un problème. M. DEREPPER, nous fonctionnons depuis quelques temps, vous m'adressez régulièrement des mails, en général, je mets moins de 24 heures pour vous répondre, quand vous avez besoin d'accéder à un document en mairie, je fais en sorte que vous ayez accès au document immédiatement de manière totalement transparente, donc ce règlement est effectivement écrit, mais il s'agit surtout de le faire vivre .. »

M. DEREPPER : « Pourquoi avoir ajouté l'ensemble de ces dispositions qui ne figuraient pas dans le document en vigueur? »

M. LEPICK : « Parce que je pense que ces dispositions qui en cas de dépassements, ou de comportements qui sont outranciers permettent de cadrer les élus. »

M. DEREPPER : « Concernant les questions, « Un conseiller municipal ne peut présenter qu'une seule question à la fois afin que chaque conseiller qui en a fait la demande puisse à son tour présenter une question orale », parce que cela porte à confusion. Cela signifie qu'un conseiller municipal ne peut poser qu'une seule question en conseil municipal ou est-ce que cela veut dire qu'un conseiller municipal doit attendre que toutes les questions ont été posés pour reposer une question ? »

M. LEPICK : « M. DEREPPER, tous les conseillers municipaux pourront poser autant de questions qu'ils veulent.. »

M. DEREPPER : « Dans ce cas-là, pourquoi apporter cette précision ? Vous dites exactement le contraire de ce que vous avez écrit. Vous êtes en train de me dire qu'il ne faut pas que je tienne compte de ce que vous avez écrit. »

M. LEPICK : « M. DEREPPER, on ne va pas passer 3 heures sur cette question. »

M. DEREPPER : « Si je vous pose toutes ces questions, c'est parce que je l'ai lu avec beaucoup d'attention. Je passe aux questions écrites. Vous dites «Le maire a la possibilité de ne pas répondre en séance du conseil municipal aux questions relevant de ses compétences propres. ». Or, les compétences propres du maire, elles sont très larges. C'est une disposition que l'on ne retrouve nulle part ailleurs, comme les dispositions que vous avez ajoutées sur les questions orales. L'ensemble de ces dispositions ne figurent pas dans le modèle proposé par l'Association des Maires de France. »

M. LEPICK : « M. DEREPPER, je m'engage, et c'est la première fois que cela existe, à répondre dans un délai de 5 jours, à l'opposition à n'importe quelle question. Je peux vous dire que sous la municipalité précédente, cela n'arrivait jamais. »

M. DEREPPER : « Vous ne répondez pas aux questions que je vous pose. Je suis en train de vous parler des éléments que vous avez rajoutés au texte initial, et vous, vous me répondez sur la globalité du règlement intérieur. Je reconnais que vous en avez ajouté, mais vous en avez ajouté relativement peu. En particulier, vous n'avez pas ajouté ce que je vous ai demandé pour les commissions municipales (inscription du nombre, du nom et du nombre de personnes composant la commission). Je ne retiens pas l'argument que vous m'avez donné, étant donné que cela vous permet de modifier la composition des commissions ou l'appellation des commissions, sur simple délibération du conseil municipal. »

M. LEPICK : « Dans tous les cas, vous serez amenés à voter. »

M. DEREPPER : « Une délibération permettant d'en modifier une autre, il est quand même plus intéressant, plus simple de consulter un document qui est le règlement intérieur, plutôt que d'aller chercher l'ensemble des délibérations. Aussi, si l'on doit rester sur les amendements que vous avez proposés, et si vous refusez de faire figurer les commissions dans le règlement intérieur, notre groupe ne pourra pas voter le règlement intérieur. »

M. LEPICK : « C'est son droit. »

M. LE ROUZIC : « J'avais fait une remarque sur les commissions municipales, car la présence de personnes extérieures n'est pas tout à fait légal. »

Mme LAMANDE : «Concernant l'article relatif au magazine municipal, je demande les droits d'expression en terme de caractères. »

M. HOUDOY : « 1 162 caractères, espaces, titres et signatures compris. Vous recevrez ces informations par courrier officiel. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-82

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu la délibération n°2014DC/109 en date du 11 juillet 2014 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique décidant de substituer à la rédaction de l'article 2.4.2 des statuts « contrôle de conception de réalisation et de bon fonctionnement des assainissements individuels » la rédaction suivante : « contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2014DC/109 en date du 11 juillet 2014.**

- **D'APPROUVER en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.**

M. LEPICK : « Cela contribuera à améliorer la qualité de l'eau sur notre territoire. AQTA va d'ailleurs réaliser d'importants travaux dans le secteur du Pô ».

M. ROUZIC : « Je tiens à signaler que les travaux dans la zone du Pô auraient dû commencer il y a deux ans, mais le Préfet n'a pas fait avancer le dossier. Et maintenant, il se plaint que la qualité des eaux n'est pas bonne. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-83

OBJET : TENNIS CLUB DE BEAUMER – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR L'EXERCICE 2013 -2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la Société "SARL NOTICE", pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la SARL "NOTICE" a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis Club de Beaumer pour l'exercice 2013 -2014,

CONSIDERANT également que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

APRES avoir constaté la contribution du Tennis Club de Beaumer au développement touristique de la station,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 septembre 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la communication de ce rapport.

Mme BAGARD : « Comment se fait-il que ce rapport n'ait pas été évoqué ou transmis en commission Délégation de Service Public ? »

M. LE JEAN : « Cela a été évoqué en commission finances la semaine dernière. ».

Mme BAGARD : « Même remarque pour la commission associations, s'agissant des crédits alloués à des associations, cela n'est passé qu'en commission finances, or il y a une commission associations et je trouve que l'on devrait au moins être informés. »

M. LEPICK : « S'agissant des subventions aux associations, on est un peu en dehors du processus normal, qui se déroule généralement en début d'année, mais c'est une bonne remarque, je suis assez d'accord. Tout passe par la commission des finances, mais ce n'est pas la commission des finances qui décide.. La commission ne donne qu'un avis. C'est aujourd'hui que nous décidons, en conseil municipal. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-84

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION ELA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'événement qu'a constitué l'arrivée à Carnac de M. Vincent COSPEREC, au terme de sa course à pied à travers la France depuis Strasbourg pour collecter des fonds au profit de l'association ELA, association créée pour venir en aide à des enfants atteints de leucodystrophie, maladie génétique orpheline,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances réunis le 16 septembre 2014,

CONSIDERANT que les activités et objectifs de cette association sont de nature à justifier une aide financière communale,

CONSIDERANT que M. COSPEREC a contribué au rayonnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'ATTRIBUER une subvention de 100 € à l'association ELA,**

- **de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, compte 6574.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-85

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE « VOLEE DE PIAFS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par le Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Volée de Piafs »,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances réunis le 16 septembre 2014,

CONSIDERANT l'action de cette association, et notamment le ramassage et parfois le sauvetage des oiseaux échoués sur nos plages, victimes des tempêtes et de la pollution par hydrocarbures de l'hiver 2013-2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'ATTRIBUER une subvention de 200 € au Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Volée de piafs »**
 - **de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2014, compte 6574.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-86

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FLEURISSONS ENSEMBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Fleurissons Ensemble

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances réunis le 16 septembre 2014,

CONSIDERANT les frais supplémentaires supportés par l'association pour la Fête des Plantes 2013, à savoir la location de chapiteaux en remplacement des chapiteaux municipaux habituellement mis à sa disposition,

Considérant que M. DEREPPER est membre dirigeant de l'association « Fleurissons Ensemble », il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M.DEREPPER), décide :

- **d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 210 € pour couvrir les frais supplémentaires générés par l'organisation de la Fête des Plantes 2013,**
 - **de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2014, compte 6745.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-87

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIBERTY BREIZH MEMORY GROUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier,

VU la demande de subvention présentée par l'association Liberty Breizh Memory Group qui, associée au comité d'entente des Anciens Combattants, organise à Carnac, du 3 au 24 novembre 2014, une exposition d'antiquités militaires de la première guerre mondiale et la mise en place d'un piquet d'honneur en tenue d'époque et véhicules de collection pour la cérémonie du 11 novembre 2014,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances réunis le 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour couvrir les frais d'organisation de l'exposition de commémoration de la guerre 1914-1918 prévue en novembre 2014,**

- **de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2014, compte 6574.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-88

OBJET: TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

VU l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances réunis le 16 septembre 2014,

CONSIDERANT l'opportunité d'instituer l'abattement décrit plus haut en faveur des personnes handicapées et invalides de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'INSTITUER l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,**
 - **DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
-

M. LEPICK : « Avons-nous une idée du volume financier que cela pourrait représenter ? »

M. LE JEAN : « Non, pas vraiment, car il faut déjà que les personnes fassent la demande, ce n'est pas systématique. »

M. LEPICK : « Il faudra communiquer dans le magazine municipal pour que les personnes concernées puissent bénéficier de cette mesure. »

Mme LAMANDE : « Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit que des handicapés civils »

M. LE JEAN : « Comme vu en commission, les textes à ce sujet ne sont pas clairs. A vérifier. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-89

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2014 du budget annexe Musée voté le 25 avril 2014,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée 2014 telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

- **0,00 €** en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, avec transferts de crédits
 - **+ 11 500,00 €** en dépenses et en recettes de la section d'investissement.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-90

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (T.S.D.)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT le programme de travaux de voirie 2015 pour un montant estimé à plus de 300 000 € HT,

CONSIDERANT la possibilité de subvention accordée par le Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale fixé pour la Commune à 15% de 300 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 45 000 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :

- **SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du Taux de Solidarité Départementale pour les travaux de voirie 2015,**
 - **DIRE que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou le Conseil Général,**
 - **DONNER Pouvoir au Maire à l'adjoint ou au conseil municipal délégué pour signer tout document devant intervenir.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-91

OBJET : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION (P.D.I.C.)

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier...,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que chaque année, la commune procède au renouvellement des couches de roulement des voies communales avec modifications des profils en long et en travers,

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable par le Conseil Général est de 41 250 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 20 %, soit un montant de subvention de 8 250 € par an,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :

- **SOLLICITER du Conseil Général du Morbihan la subvention correspondante telle qu'elle a été définie dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale (P.D.I.C.),**
 - **DONNER pouvoir au Maire, à l'adjoint ou au conseiller délégué pour signer tout document devant intervenir.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-92

OBJET : POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE LA COMMUNE / DEMANDE DE PARTENARIATS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'HABITAT VISANT À FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET L'IMPLANTATION D'UNE POPULATION PERMANENTE SUR LA COMMUNE DE CARNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/77 du 28 juin 2012 relative à la mise en place d'une **opération expérimentale pour la valorisation de l'Habitat privé,**

Vu l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), relatif aux conventions de niveau « intermédiaire » conclues avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu le projet de loi sur le logement intermédiaire, présenté lors du Conseil des ministres du 16 juillet 2014, prévoyant notamment la possibilité pour les collectivités territoriales d'inscrire, dans leur document d'urbanisme, des zones bénéficiant d'une **majoration de constructibilité de 30 %**

pour les logements dits « intermédiaires »,

Considérant qu'il convient désormais de faire appuyer la démarche novatrice de la Commune de Carnac auprès des différents partenaires institutionnels et des réseaux d'acteurs dans le domaine de l'Habitat et du Logement,

Considérant l'écart important constaté entre les loyers du parc privé et ceux appliqués dans le parc social, et tout particulièrement dans les zones dites tendues dont Carnac fait partie,

Considérant les extrêmes difficultés qui en découlent pour les classes « moyennes » à se loger sur le territoire de Carnac,

Il est ici proposé au conseil municipal de solliciter officiellement les partenaires institutionnels compétents en matière de **politiques foncières et de logement**, dont l'**EPF** (Etablissement Public Foncier de Bretagne), le **Conseil General** du Morbihan et la Communauté de Communes **AQTA** afin d'appuyer et de **relancer la politique volontariste menée par la Commune de Carnac depuis 2012 en ces domaines.**

Ayant d'ores et déjà mis en évidence les grands enjeux et objectifs de la Commune en matière **démographique** (Rajeunissement et augmentation de la population), **sociale** (Facilitation de l'accès au logement pour les jeunes ménages actifs avec enfants), il convient désormais que la Commune se dote de véritables outils de **maîtrise et de sobriété foncière** afin d'assurer à terme le **renouvellement de sa population permanente.**

Il convient donc désormais de mobiliser ces différents partenaires pour asseoir et pérenniser une politique **susceptible d'intéresser et de se généraliser à l'ensemble des communes littorales du pays d'Auray**, lesquelles souffrent, à des degrés divers, des mêmes tensions que Carnac en matière d'offre immobilière et foncière.

Avec le soutien actif de l'EPF, il s'agira ensuite d'élaborer une véritable **stratégie globale foncière au service du projet de la commune** en se dotant des outils pertinents en matière de **veille et de maîtrise foncières** et en identifiant les besoins spécifiques de la Commune en matière de **typologie d'offre de logements** et des **actions correctives** à mener sur le territoire pour en inverser les tendances de fond.

Une fois clairement identifiés, ces objectifs et autres outils de stratégie foncière auront vocation, non seulement à **se décliner au sein des différents documents réglementaires de programmation** que sont le **PLU** (en cours d'élaboration par la Commune), le **PLH** (actuellement en cours de révision par AQTA) ou le **SCOT** (porté par le Pays d'Auray), mais également à **nourrir le dossier à transmettre à l'ANAH** (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) afin d'obtenir une sorte de « labellisation » de la démarche pilote (« **Opération Habitat** ») menée par la Commune de Carnac et visant à transformer une partie du parc des résidences secondaires en logement locatif social et surtout « **intermédiaire** ».

Les échanges entre le Conseil General et l'ANAH ont en effet déjà pu mettre en évidence **l'impérieuse nécessité pour la Commune de motiver la mobilisation des crédits ANAH à destination des logements intermédiaires** pour parvenir à l'objectif de réalisation de logements « aidés » devant être réalisés sur le territoire du Pays d'Auray, conformément aux orientations qui seront fixées par le futur PLH.

Dès lors, la Commune de Carnac sera à même de solliciter l'intervention de l'EPF dans ses projets d'acquisition foncière et/ou de portage foncier **de biens immobiliers mutables à court et moyen terme**, à la condition que ces acquisitions permettent la production de programmes « mixtes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** le soutien des différents partenaires institutionnels pour appuyer la démarche de la Commune en général et pour obtenir de l'ANAH la possibilité pour les propriétaires carnaçois de bénéficier du dispositif de conventionnement intermédiaire
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches utiles à cet effet

M. LEPICK : « Vous savez que depuis quelques années, la commune de Carnac a engagé une action très intéressante avec le PACT HD. Cette action a rencontré un certain nombre de difficultés parce que Carnac est un territoire un peu particulier, et qu'en fonction du prix auquel, en contrepartie d'une incitation fiscale, un propriétaire peut se voir autoriser à louer son bien, a de l'impact sur la réussite du dispositif. L'engagement d'un partenariat permettrait de négocier auprès de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) la prise en compte du logement dit « intermédiaire », ce qui permettrait d'augmenter le nombre de propriétaires susceptibles de s'engager dans cette action qui vise à renouveler la population permanente sur la commune en adaptant les obligations tarifaires à la spécificité du foncier à Carnac, qui chacun le sait est très cher. Voilà l'objet de la délibération, y-a-t-il des questions ? »

Mme LAMANDE : « A la fin du texte, on parle de « production de programmes mixtes », quelle est la définition de programmes mixtes ? qu'entend-on par cette notion ? »

M. LEPICK : « Il s'agit de programmes avec des logements sociaux et des logements au prix du marché. »

Mme LAMANDE : « Avons-nous un bilan sur les résultats du PACT HD ? »

M.LEPICK : « Oui, il y a eu des bilans réalisés sous la précédente municipalité. On a continué le dispositif. Il y a eu quelques opérations qui se sont montées, on a beaucoup communiqué sur le dispositif. Je crois que c'est un dispositif auquel il faut laisser une chance, même si les résultats ne sont pas à la hauteur de ce que l'on attendait. Mais encore une fois, il y a des spécificités sur le territoire carnaçois qui font que le prix du marché est tellement haut que cela dissuade les propriétaires de mener ce type d'opérations. Même en en réussissant 3, 4, 5, 6, c'est déjà 5,6 logements qui peuvent se libérer pour des familles à l'année. Je pense que c'est un dispositif, qui avec des aménagements comme celui-là, pourra amplifier l'effet du PACT HD. D'où l'intérêt de travailler sur le dispositif, afin de l'adapter à la réalité foncière de Carnac pour inciter les propriétaires. »

Mme LAMANDE : « Le dispositif PACT HD avait un coût de 19 500 € / an je crois. Cette opération aura-t-elle un coût. Si oui, lequel? »

M.LEPICK : « Non, là c'est simplement une délibération qui nous permet d'avoir une obligation légale différente.»

Mme LE GOLVAN : « Est-ce que l'on pourra avoir une présentation du bilan de l'opération PACT HD en conseil municipal ? »

M. LEPICK : « Bien sûr, mais en commission. La question du logement est une question fondamentale à Carnac.»

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-93

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN — PARCELLE BD 659 — CHEMIN ER GOH FETAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

CONSIDÉRANT que les consorts DERVILLEZ, propriétaires en indivision de la parcelle BD 659,

d'une superficie de 909 m², souhaitent céder à la commune cette partie privative du chemin Er Goh Fetan,

VU les courriers de la totalité des propriétaires proposant de vendre à la commune pour l'euro symbolique la parcelle BD 659, et de prendre en charge les frais de notaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'être propriétaire de l'intégralité du chemin dans le cadre des aménagements de liaisons douces du bourg vers la plage,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, réunie le 18 février 2014,

VU l'avis favorable de la commission des finances et développement économique réunie le 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :

- PROCÉDER à la l'acquisition de la parcelle BD 659 d'une superficie de 909 m², chemin ER GOH FETAN, à l'euro symbolique

- DIRE que les frais de notaire seront à la charge des conjoints DERVILLEZ,

- AUTORISER le maire ou à son délégué à signer l'acte correspondant.

Mme LE GOLVAN : « C'est l'euro symbolique, mais y-a-t-il d'autres frais ou contrepartie ? »

M. SERVAIS : « Non, les frais de notaire sont également à la charge du cédant. »

M. LE ROUZIC : « C'est un secteur très prisé pour monter au bourg, et donc s'il y avait possibilité d'acheter le terrain à côté ce serait bien, car cela permettrait de faire des stationnements, et on monterait directement à pied au bourg. »

Mme BAGARD : « Où en est le programme de circulations douces ? »

M. SERVAIS : « Les circulations douces s'inscrivent dans un projet d'ensemble. Ces sujets seront évoqués en commission aménagement quand ils seront prêts et préparés. »

M. LEPICK : « La piste cyclable PLOUHARNEL-CARNAC, avec une variante nord et une variante sud, est en cours. Mais il y a des problèmes avec les propriétaires, je pense que Marc a beaucoup travaillé sur ce dossier, et au-delà des schémas, il faut que les propriétaires acceptent de céder une partie de leurs terrains. »

M. LE ROUZIC : « Il fût un temps où il y a avait des commissions extra-municipales qui travaillaient notamment sur les circulations douces, nous sommes exclus..... »

M. LEPICK : « On envisage de recréer des commissions extra-municipales, celle sur les ordures ménagères avait fait un excellent travail, je crois que celle sur les circulations douces aussi, et oui c'est quelque chose que l'on souhaite ré-initier dans un avenir proche. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-94

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS »

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Il est exposé :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

CONSIDERANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

CONSIDERANT que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du

groupement,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADHERER au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,**
- **D'AUTORISER le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.**
- **DE DONNER MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.**
- **DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,**
- **DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-95

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DU CONTRAT EMPLOI AVENIR À L'ESPACE CULTUREL TERRAQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu le Code du travail,

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération n° 2013-119 du 2 octobre 2013 relative la signature d'un contrat avenir à l'Espace Culturel Terraqué pour une durée d'un an à compter du 12 novembre 2014, à raison de 35h/semaine,

Considérant que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emploi,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une

qualification,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Considérant que la première année de contrat a donné satisfaction tant à la personne recrutée qu'à la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler ce contrat,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :

- **Renouveler le contrat d'emploi d'avenir à l'Espace Culturel Terraqué pour une durée de deux ans du 12 novembre 2014 au 11 novembre 2016 à raison de 35h/semaine.**
- **Poursuivre le versement de l'indemnité du tutorat de 92,61 euros /mois. Cette prime suivra l'évolution du point d'indice.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-96

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ADAPTATION A L'EMPLOI AU MUSÉE DE PREHISTOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la délibération n° 2013-120 du 2 octobre 2013 relative à la signature d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) au Musée de Préhistoire pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2014,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, est entré en vigueur, le dispositif « contrat d'insertion » (C.U.I.) ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Considérant qu'une personne a ainsi été recrutée au Musée de Carnac à raison de 35 heures par semaine pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2014,

Considérant que l'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base de 20 heures par semaine et que la somme restant à la charge de la commune de Carnac sera donc minime,

Vu le budget du Musée,

Considérant l'intérêt de poursuivre le contrat en cours au Musée de Préhistoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le renouvellement du C.U.I. au Musée de Préhistoire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-97

OBJET : ELECTION PROFESSIONNELLES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CARNAC ET LE C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 24 juillet 2001 portant constitution d'un comité technique paritaire unique pour le personnel de la commune de Carnac et du CCAS

Considérant qu'il y a lieu de reprendre une délibération pour la création d'un comité technique commun entre la commune de CARNAC et le CCAS suite aux modifications apportées par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2014 ;

Vu le budget de la Commune et du CCAS

Monsieur Le Maire rappelle que :

L'article 52 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune = 105 agents
- C.C.A.S = 34 agents

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE CREER un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Carnac et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.**
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-98

OBJET : ELECTION PROFESSIONNELLES – CREATION D’UN COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CARNAC ET LE C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelles et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 24 juillet 2001 portant constitution d'un comité technique paritaire unique pour le personnel de la commune de Carnac et du CCAS

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune de CARNAC et le CCAS, distinct du Comité Technique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés estimés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune = 105 agents
- C.C.A.S = 34 agents
-

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE CREER un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Carnac et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.**

OBJET : ELECTION PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 10 septembre 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents et justifie la création d'un Comité Technique (CT),

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :

- **FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants**
- **DECIDER le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**
- **DECIDER le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-100

OBJET : ELECTION PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et à leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 24 juillet 2001 portant constitution d'un comité technique paritaire unique pour le personnel de la commune de Carnac et du CCAS

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 10 septembre 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de :

- **FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants**
- **DECIDER le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**
- **DECIDER le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-101

Objet : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS DU MÉNEC : PLAN DE FINANCEMENT

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association *La Raquette Carnacoise* a sollicité l'autorisation de la Commune pour effectuer des travaux de rénovation des courts de tennis du Méneac que la Commune met gracieusement à disposition de l'Association.

Il est précisé que cette mise à disposition gracieuse est accordée au titre de l'exercice des activités d'intérêt général poursuivies par l'Association, conformément au principe d' « *accès libre et égal pour tous* » stipulé dans la convention de mise à disposition signée le 30 juillet 2013 entre la Commune et l'Association.

L'Association s'est parallèlement engagée à financer cette opération sur ses fonds propres, épargnés à cet effet, dès lors que la Commune acceptait d'assurer la maîtrise d'ouvrage des dits travaux de rénovation.

La Commune ayant fait réaliser les travaux correspondants au début de l'année 2014, il convient désormais d'en arrêter le plan de financement définitif et d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vu la Convention de mise à disposition d'équipements de tennis et de relation financière passée entre la Commune de Carnac et l'association sportive *La Raquette Carnacoise* pour une durée de 6 ans à compter du 30 juillet 2013, et notamment dans la partie *Dispositions financières / article 9.4 – Investissements effectués par la commune* : « *Une contribution négociée pourra être sollicitée au cas par cas en fonction de la situation financière du club.* »,

Considérant l'intérêt général de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le plan de financement définitif du chantier de rénovation des courts de tennis du Méneac tel que détaillé ci-dessous :**

COMMUNE	8 209,75 €	0.00 %
CONSEIL GENERAL	8 550.00 €	19.78 %
Association « <i>La Raquette Carnacoise</i> »	34 664.61 €	80.22 %
COUT TOTAL	43 214.61 €	100.00%

- DE PRECISER qu'en cas de refus de subvention du conseil général, il sera demandé à la Raquette Carnacoise un complément de financement de 8 550 €
- DE DONNER pouvoir au Maire ou à son délégué de signer tout document à intervenir

QUESTIONS ORALES

1- AGENDA MUNICIPAL

M. LEPICK : « Je prends la première question qui concerne le groupe : « Carnac, un souffle nouveau » et qui concerne l'agenda municipal. Oui, il y a eu un souci, et pendant 15 jours, l'agenda municipal n'a pas été envoyé. Avec toutes nos excuses, il y a eu une mésentente, mais c'est réglé, et je souhaite que cela ne se reproduise plus. »

2- DEMENAGEMENT DU SUPER U à MONTAUBAN

M. LEPICK : « Autre question du groupe, Carnac, un souffle nouveau sur le déménagement du SUPER U à Montauban. Je vous écoute. »

Mme LE GOLVAN : « Le jeudi 21 août en soirée, vous avez informé les élus par un communiqué de presse de votre décision de vous opposer au transfert du SUPER U à Montauban. Cette décision a été prise sans concertation avec les élus, sans soumettre ce dossier essentiel à l'économie locale aux commissions compétentes, et évidemment sans débat au conseil municipal. A ce sujet d'ailleurs, je souhaite vous lire quelques lignes, rassurez-vous ce n'est pas long, mais c'est instructif : « Monsieur le Maire, nous avons appris ce jour par la presse, qu'une réunion était organisée en mairie au sujet de l'opération urbaine collective. Nous sommes abasourdis : que d'une part, l'opposition municipale n'ait pas été conviée à cette réunion, et que d'autre part, ce projet n'ait jamais été discuté, ni en conseil municipal, ni en commission travaux. Est-ce cela votre conception du respect de la démocratie municipale des élus, ainsi que des commissions qui travaillent sur ces sujets. Nous exigeons, compte tenu de l'importance du sujet, que les commissions concernées, puissent travailler sereinement sur ce sujet, et qu'un débat soit tenu en conseil municipal. Il importe de ne pas bâcler un sujet si capital pour Carnac, pour des raisons électorales. Prenons notre temps pour élaborer un projet partagé et ambitieux pour notre commune. » C'est de vous, Monsieur le Maire, quand vous étiez dans l'opposition. Dois-je en conclure que votre conception de la démocratie est à géométrie variable, et que vous avez abandonné vos convictions et vos principes lors de votre élection ? Nous demandons que ce dossier aille à son terme, et que l'entrepreneur puisse déposer sereinement sa demande de permis de construire qui sera examinée par la commission urbanisme en tenant compte des contraintes réglementaires. C'est son rôle. Ce qui n'est pas son rôle, c'est d'analyser des décisions unilatérales prises en comité restreint. Le communiqué de presse, dont nous venons de parler, n'aborde pas l'aspect financier et économique du refus du déménagement. Qu'en est-il de la participation financière du SUPER U au giratoire de Montauban de 100 000 € ? Qu'en est-il des indemnités que SYSTEME U ne manquera pas de réclamer à la commune, puisque si on suit votre décision, ils sont propriétaires de terrains qu'ils ne peuvent utiliser. Qu'en sera-t-il de MONSIEUR BRICOLAGE, du service et des emplois qui vont avec si le SUPER U récupère le bâtiment dans lequel le magasin est installé. Vous affirmiez pendant la campagne électorale qu'il fallait un « PLAN MARSHALL » pour sauver Carnac. Si le « PLAN MARSHALL » consiste à interdire au SUPER U de s'agrandir et de créer des emplois et à pousser MONSIEUR BRICOLAGE vers la sortie, la commune est mal partie. »

M. LEPICK : « Je vais répondre à la première question sur la réunion du projet du bourg. D'abord, vous savez Mme LE GOLVAN, que nous avons de nombreuses réunions en interne sur beaucoup de sujets : le bourg, la plage, les aspects légaux, financiers. On travaille et de ces réunions sortiront, des idées, des projets qui seront bien évidemment débattus en commissions.

Tout cela suivra un processus, qui sera le processus normal de la vie municipale, et à un moment, quand on sera prêts à faire des propositions, et à débattre d'idées, comme vous l'avez fait dans votre projet du bourg que la précédente municipalité a mené : il y a eu de nombreuses réunions auxquelles l'opposition de l'époque n'était pas conviée. Il y a un moment où le processus démocratique se réalise. On travaille en mairie sur de nombreux sujets en réunions, auxquelles l'opposition n'a pas vocation à assister. Il y a des commissions qui existent, je serai très respectueux de la souveraineté de ces commissions dans leurs domaines respectifs, et le jour où nous aurons un début de projet de rénovation du bourg, il sera bien évidemment discuté très largement en commission et évidemment au sein du conseil municipal. »

Mme LE GOLVAN : « Ce que je vous ai dit au sujet de la rénovation du bourg, c'était simplement un clin d'œil car vous parliez de démocratie, et vous étiez abasourdi que ce sujet ne soit pas débattu en commission et en conseil municipal, et je faisais le rapprochement avec le SUPER U. Vous avez fait un communiqué de presse qui était clair... »

M. LEPICK : « Je répondais sur la première question, sur le SUPER U, je n'ai pas commencé à répondre. Le dossier SUPER U est un dossier qui a deux dimensions : une dimension réglementaire, et une dimension politique. Pour le volet politique, le conseil municipal, les commissions seront amenées à se prononcer sur la pertinence du projet de déménagement ou pas. Aujourd'hui, que se passe t'il ? Pour que ce volet politique s'ouvre, c'est-à-dire pour que ce sujet puisse être discuté en commission ou au sein du conseil municipal, il faut que le volet réglementaire soit levé. Aujourd'hui, pourquoi on ne peut pas avoir de débat en conseil municipal sur le sujet, c'est pour la même raison qui a contraint M. Jacques BRUNEAU a refusé le 26 mars dernier le permis de construire, c'est que de manière réglementaire, nous ne pouvons pas accéder à la demande aujourd'hui, de Stéphane DORIEL. Pourquoi nous ne pouvons pas y accéder ? Parce qu'un certain nombre de dispositions, que M. BRUNEAU avait déjà relevées, notamment le nombre de places de parking, la hauteur du bâtiment, posent problème. Mais depuis, on a découvert que, l'Etat que j'ai interrogé, était très sceptique sur la capacité à compenser les zones humides. On a également un SCOT, qui comprend une disposition unique, qui a été votée pour Carnac, et qui contraint, dans la zone de Montauban, à ne pas dépasser 4 000 m2 de surface plancher, et qui aujourd'hui empêche le SUPER U de s'y installer. Vous voulez faire de ce sujet, un sujet politique aujourd'hui en disant que la mairie refuse. La mairie ne refuse pas. Le jour où SUPER U déposera un projet qui sera compatible avec les règles d'urbanisme, évidemment qu'en conseil municipal, on en débattrait. Aujourd'hui, l'urbanisme ne le permet pas. Cela a été confirmé par Philippe LE RAY, (interview à Ouest-France en début de semaine) ; ses services et son cabinet d'avocats ont confirmé que le SCOT s'impose. On verra bien ce que donne cette question. J'aimerais poser une question ; parce qu'aujourd'hui tout le monde veut faire de ce dossier un dossier politique, manque de démocratie, le maire décide tout seul...très bien. Moi, j'aimerais comprendre ; comment se fait-il que M. LE ROUZIC et Mme LE GOLVAN qui étaient adjoints sous la précédente municipalité, (vous connaissez parfaitement le dossier), comment se fait-il que l'on se retrouve être la seule commune du Pays qui ait demandé la limitation à 4 000 m2 dans le SCOT pour la zone de Montauban ? Comment cette chose a pu se produire ? Il y a deux solutions. Soit vous êtes pour le projet tout d'un coup, parce que l'on en fait un sujet politique ; soit il y a eu une monumentale erreur dans la façon dont on a mené et suivi ce SCOT. Moi aujourd'hui, j'aimerais comprendre. C'est facile de dire, on est pour, le maire est contre le développement économique de la commune. Je suis évidemment pour le développement économique de la commune, d'ailleurs je suis déjà en contact avec M. POTTIER, de la Centrale SUPER U Ouest pour trouver des solutions, et on va trouver des solutions. Mais aujourd'hui, dire qu'il n'y a pas eu de débat, non, il n'y a pas eu de débat, car il y a des règles d'urbanisme qui aujourd'hui empêchent de signer un permis de construire. C'était le cas le 26 mars, c'est le cas aujourd'hui. Quand cela redeviendra un sujet politique, c'est-à-dire quand on devra débattre en conseil municipal et en commission, on le fera bien évidemment. Donc, j'aimerais bien savoir pourquoi...parce que j'ai demandé à Philippe LE RAY si on pouvait modifier ce SCOT, et qui

m'a dit que non, ce n'était pas possible. J'aimerais savoir pourquoi cette mesure a été prise et adoptée, alors que les gens qui l'ont fait adopter me disent aujourd'hui : pourquoi ne peut-on pas faire déménager le SUPER U à la zone de Montauban ? C'est quand même très étrange. »

Mme LE GOLVAN : « Marc répondra à cette question. »

M. LE ROUZIC : « C'est parce que les personnes qui ont travaillé sur le dossier ont confondu la surface commerciale, et la surface plancher. C'est là qu'il y a eu une petite erreur. »

M. LEPICK : « Qui étaient les représentants de la commune de Carnac pour le SCOT ? »

M. LE ROUZIC : « Moi, j'ai figuré, mais cette surface-là n'a jamais figuré quand j'y étais. »

M. LEPICK : « Oui, mais quelqu'un a lu le SCOT avant de le voter quand même, j'espère? »

M. LE ROUZIC : « Je n'étais pas à l'urbanisme, donc...et je n'étais pas membre de la commission urbanisme... »

M. LEPICK : « Bref, je ne veux pas en faire une polémique. Cependant, je pense que l'on a des vrais problèmes d'urbanisme, et je pense que plutôt que de dénoncer le manque de démocratie ou la décision dictatoriale du maire, je préférerais que l'on soit tous autour d'une table et que l'on regarde quelles sont les alternatives. Encore une fois, je ne suis pas opposé à ce projet. Ce projet a beaucoup évolué dans le temps. On a dit, M. LEPICK était favorable en 2009. En 2009, ce projet était très différent. En 2009, il n'y avait pas de promotion immobilière sur l'emprise actuelle, il n'y avait pas de vente du terrain allée des Goémons qui avait été acquis par la commune pour faire un Centre de loisirs pour les enfants. Il n'y avait pas non plus de zones humides sur l'emprise actuelle. Il n'y avait pas de commun de village. Et puis, il n'y avait surtout pas cette limitation du SCOT. Ce dossier a démarré en 2003. Soit on trouve une solution qui est la plus adéquate pour Carnac, et qui est la solution qui permet de faire sortir quelque chose de terre sans attendre 25 ans, parce que j'avais déjà eu les associations loi sur l'eau et tout ça, et on allait être attaqués.... Ça aurait reporté aux calendes grecques ce dossier, alors qu'effectivement, il faut le traiter assez rapidement. Et c'est ce que j'ai proposé à SUPER U, que l'on se mette autour de la table très rapidement pour essayer de trouver des solutions, et j'attends la réponse. »

M. LE ROUZIC : « Le 11 juillet, la réponse de la police de l'eau que je n'ai pas vue, mais j'ai eu quand même des informations, trouvait des solutions à la régularisation des zones humides...».

M. LEPICK : «En fonction d'un projet que je n'ai pas vu. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet déposé... »

M. LE ROUZIC : « Vous parlez des communs. En 2009, vous étiez chargé du développement économique à Carnac, en tant que Premier adjoint et adjoint aux finances, vous auriez dû connaître.... »

M. LEPICK : « M. LE ROUZIC, j'ai géré ce dossier à un moment où c'était Messieurs ROYER et LE COINTRE, et la situation était compliquée. Mais encore une fois, il n'y avait pas de PPRL, et surtout pas de promotion immobilière sur le site actuel... »

M. LE ROUZIC : « L'étude des zones humides, elle date de 2007. »

M. LEPICK : « Cela signifie donc que vous avez vendu les terrains en sachant que c'était en zones humides. Car ce n'est pas moi qui les ai vendus ces terrains. J'ai la date. M. LE ROUZIC, soit vous avez vendu ces terrains en sachant qu'ils étaient en zone humide...j'ai le document, la cession a eu lieu en septembre 2010, j'ai démissionné en avril. On ne peut pas me reprocher quelque chose alors que je n'étais que simple conseiller municipal à l'époque. On peut parler du SCOT, M. LE ROUZIC, on peut parler des zones humides, dont vous étiez d'ailleurs le responsable...Mais, faisons table rase du passé, on ne va pas se jeter la responsabilité les uns et les autres. Moi, ce que je voudrais, simplement, c'est que ce dossier redevienne un dossier rationnel. On essaie soit d'effacer les contraintes réglementaires, mais cela risque d'être très très compliqué, soit on essaie de trouver une solution qui garantisse l'essor de l'économie carnaoise, et je pense qu'il y a des solutions, autres que celle du SUPER U à Montauban. »

M. LE ROUZIC : « Vous faites bien de le dire, il y a des solutions en effet. A partir du moment

où la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) avait donné son accord le 28 novembre 2012, et que cet avis était antérieur à l'élaboration du SCOT »

M. LEPICK : « M. LE ROUZIC, ça c'est l'argument de M. Stéphane DORIEL...si, si, mais la première chose que j'ai faite et que AQTA a fait, c'est de consulter les avocats. La réponse n'est pas aussi simple. »

M. LE ROUZIC : « Je suis allé également à AQTA, ne vous inquiétez pas. »

M. LEPICK : « Mme THOMAS qui a vu M. LE RAY confirmera que c'est exactement ce que lui a dit M. LE RAY. Je souhaite que l'on regarde devant, que l'on regarde l'avenir, et je suis tout à fait d'accord pour en parler. Vous avez demandé à consulter les dossiers. Le lendemain, j'ai donné l'autorisation pour que vous puissiez les consulter. Mme LE GOLVAN, ne riez pas, puisque moi, lorsque j'étais dans l'opposition, jamais, je n'ai eu accès à ces documents, jamais on ne me répondait. »

Mme LE GOLVAN : « Regardons l'avenir, ça me plaît bien. Le titre du communiqué était « le transfert du SUPER U ne se fera pas à Montauban », c'est dans les conditions actuelles du projet. Ce qui veut donc dire que vous êtes suffisamment ouvert si un projet de permis est déposé... »

M. LEPICK : « ...Vous avez des informations que je n'ai pas, un permis va être déposé ? »

Mme LE GOLVAN : « Je pose la question, si un permis est déposé... »

M. LEPICK : « Si un permis est déposé, et qu'il est conforme aux règles d'urbanisme, je n'aurai pas d'autres choix que d'accepter Madame LE GOLVAN. »

Mme LE GOLVAN : « Ca veut dire que si en commission d'urbanisme, on a un avis favorable, vous suivrez l'avis favorable de la commission ? »

M. LEPICK : « La commission d'urbanisme donne un avis que le maire suit dans 99% des cas, mais il n'est pas obligé de le suivre. Néanmoins, si j'ai un dossier avec un avis favorable et qui est autorisé par les règles d'urbanisme, je ne dirai rien....»

M. DEREPPER : « M. le Maire, M. BRUNEAU avait refusé un permis de construire qui était déposé. Mais vous, vous refusez un permis de construire qui ne l'est pas. »

M. LEPICK : « Je ne refuse pas, je constate que dans les conditions actuelles, le SUPER U avec ses 7 000 m2 de surface plancher ne peut pas s'installer à Montauban, c'est tout. »

M. DEREPPER : « Dans ce cas-là, pourquoi est-ce que vous ne laissez pas l'entrepreneur déposer un permis ? »

M. LEPICK : « Aujourd'hui, j'ai un projet de 7 000 m2 de surface plancher, et j'ai un SCOT qui me dit qu'il ne peut y avoir de projet au-delà de 4 000 m2. Je constate simplement que réglementairement, ce projet n'est pas viable. C'est tout. S'il dépose un permis, on examinera le permis, bien évidemment. »

M. DEREPPER : « Puisque le permis de construire n'est pas encore déposé, pourquoi annoncer tout de suite que le transfert ne se fera pas ? »

M. LEPICK : « Parce que le SCOT l'empêche. Vous savez, j'ai quand même eu de nombreuses réunions avec le porteur du projet. Je l'ai vu son projet, j'en connais les grandes lignes, et donc je dis qu'aujourd'hui, il n'est pas compatible avec les règlements d'urbanisme à Carnac.»

M. LE ROUZIC : « Le SCOT est une orientation quand même, et si le maire est favorable, je pense qu'il y a moyens de trouver des solutions, je n'ai pas voté le SCOT »

M. LEPICK : « On m'a dit qu'il y avait deux représentants pour la commune de Carnac, dont vous.. »

M. LE ROUZIC : « j'y allais de temps en temps, puisque j'étais suppléant, mais je n'ai pas voté le SCOT. »

Mme BAGARD : « Le communiqué de presse était peut-être trop affirmatif. Et, peut-être que, si je peux me permettre, il aurait fallu nuancer ; dire : dans les conditions actuelles.... »

M. LEPICK : « Aujourd'hui, dans l'état actuel, ce projet n'est pas compatible avec les règlements d'urbanisme. Le jour où il sera compatible, on aura ce débat politique que je n'esquiverai pas. »

M. SERVAIS : « Pour en revenir à la notion réglementaire et aux observations que vous faites,

est-ce qu'il est rendre service à un entrepreneur, que de continuer à lui faire croire que ce permis, sera, dans les conditions de réglementations actuelles, possible à obtenir ? Parce que là, on parle du SUPER U, mais revenons aussi à la notion du projet initial qui est SUPER U + M.BRICOLAGE. Or là, on parle du problème du SCOT et des 4 000m² de plancher, mais n'oublions pas également qu'il y a aussi un problème d'emprise. Aujourd'hui, si quand bien même le problème des 4 000 m² venait par un miracle sauter, il y aurait encore le problème de la limite d'emprise dans le SCOT. Est-ce que c'est de rendre service que de faire croire à peut-être un jour, une obtention de permis de construire ? Quand vous multipliez un pourcentage de chance ou de non-chance d'obtention par plusieurs facteurs, pour illustrer : 30 % d'obtenir une dérogation à la problématique des zones humides, 10% de chance d'obtenir une dérogation aux 4 000 m², ça veut dire que déjà sur ces deux critères, vous n'avez plus que 0.03 possibilité d'obtenir votre permis. Si vous rajoutez la problématique de la limite du SCOT, et que vous mettez encore 10 %... il y a un moment donné, vous approchez de la certitude de la non-obtention. A partir du moment où un permis va être déposé, si quand bien même avec l'ensemble des réglementations actuelles que l'on vient d'évoquer, il y aurait signature du permis de construire, il y a derrière un recours qui est certain de X ou Y associations. Quand vous multipliez tous ces facteurs de chance ou de non-chance, le conseil municipal sera, encore dans 10 ans, en train de discuter devant le sujet. Donc, il faut avoir aussi ça en tête. Et l'aspect réglementaire qui a motivé les articles de presse auxquels vous faites référence est extrêmement important et beaucoup plus contraignant que ce que vous pouvez imaginer en prenant les différents problèmes individuellement. »

M. LEPICK : « Si ce dossier, je dirais «traîne » depuis 2003, c'est qu'il est vraiment très complexe. Carnac a un grand nombre de contraintes, on le voit sur Bellevue et Bellan. Le PPRL en est une autre. Car vous savez aussi, que le projet actuel est lié à un projet immobilier sur l'emprise actuelle, qui est aujourd'hui totalement impossible au regard du « porter à connaissance » du PPRL. On est vraiment dans un dossier très complexe, et encore une fois, ne faisons pas des procès politiques avant que le dossier arrive. »

Mme LE GOLVAN : « Il n'y a pas de procès politique, mais je pense que, quand on fait partie de l'opposition, et que vous, vous nous avez demandé quelque part, d'être constructifs, je pense que c'est ma façon d'être. Vous avez fait une première réunion, où SUPER U vous a présenté les projets, vous avez préféré inviter d'autres colistiers qui ne sont pas élus, plutôt que nous « opposition ». Je ne me sentais pas « opposition » et je pense que nous aurions pu être invités et aussi participer. Je pense que nous aurions pu aussi être invités à cette réunion de présentation SUPER U. D'autre part, de présenter dans le journal, avec tous les arguments que vous avez présentés, je pense que c'était quand même, diriger un peu l'opinion de la population, et c'est vous qui avez fait que ça devienne politique sur la place publique. Je pense que si le dossier avait été représenté, si vous aviez fait différemment, il n'y aurait pas eu tous ces bruits, tous ces articles dans les journaux, tout simplement. Et quand je vous ai lu ce texte tout à l'heure, j'espère que tout le monde l'a compris, ce n'était pas moi, c'est vous qui avez écrit tout ça, que vous étiez abasourdis avec Mme MOREAU. Je trouve regrettable, j'ai gardé tous vos écrits, je trouve regrettable parce que je peux les utiliser pour tout. C'est impressionnant. Quand j'entends M. SERVAIS, qui prend des règles de mathématiques du peu de chance à présenter un dossier, j'ai envie de dire, il faut être optimiste un petit peu. Il ne faut pas aller dans un dossier, parce qu'il ne va pas aboutir ; ce n'est pas un argument.»

M.LEPICK : « Mme LE GOLVAN, le volontarisme, en matière d'urbanisme, s'écrase rapidement sur le mur des réalités. Il ne suffit pas d'être optimiste, cela ne fera pas avancer le dossier. En matière de faire vivre la démocratie, d'accès à l'information, je reste sur mes promesses, comme vous avez pu le constater, que ce soit dans la représentation des commissions, l'ouverture au forum, dans la façon dont le débat au conseil municipal se mène. J'ai été dans l'opposition durant quelques années, je pense que l'accès à l'information, le respect de l'opposition, étaient à des années-lumière de ce dont j'entends porter avec la présente majorité. En l'occurrence, il ne s'agissait pas d'un débat politique, ce dossier vous le

connaissez parfaitement. Cela faisait 4 ans que vous siégiez dans la précédente municipalité, cela fait 4 ans que vous avez essayé de porter le dossier. Le problème des parkings qui aurait pu depuis longtemps être voté en conseil municipal ne l'a pas été... ce sont des choses qui existent depuis longtemps, vous ne le découvrez pas, et quand ça deviendra un débat politique, on en débattrà, c'est un engagement que je prends.»

Mme LE GOLVAN : « Ce que je déplore un peu, c'est que vous revenez toujours sur l'ancienne municipalité, vous avez souffert. Je ne pense pas vous avoir fait personnellement souffrir. C'est vrai que pour certains, vous découvrez tout ça, mais vous verrez que dans 6 ans, vous allez vous rendre compte de certaines choses. Quand vous parlez de la délibération sur les parkings, c'est vous qui avez demandé à ce qu'on ne le vote pas, parce qu'on était à la veille des élections. Et aujourd'hui, vous dites qu'on aurait pu le voter depuis longtemps, c'est ça qui m'agace. »

M. LEPICK : « Vous avez eu 4 ans pour le voter, et vous avez voulu le voter à 3 semaines des élections. Effectivement. Comme je suis choqué que M. BRUNEAU ait signé le refus de permis de construire, le 26 mars 2014, à 4 jours du 2^{ème} tour. »

RESTAURANT SCOLAIRE

M. LE ROUZIC : « Le 30 juin 2014, il s'est tenu en mairie une réunion d'information présentant l'implantation d'un nouveau restaurant scolaire sur le terrain dit « des haras » dans l'enceinte de l'école des Korrigans. Ce nouveau restaurant nous semble nécessaire et primordial mais nous tenons à soulever deux problèmes à tout le conseil municipal.

Tout d'abord pour l'école des Korrigans :

- *les aménagements réalisés dans le cadre du projet Eco Ecole vont disparaître de leur emplacement actuel.*
- *le cadre arboré et verdoyant de cet espace va disparaître pour une « Bétonisation » donnant un cadre moins agréable pour les enfants.*

Pour l'école St Michel, les élèves et notamment les petits de l'école maternelle, verront s'allonger considérablement la distance pour s'y rendre dans des conditions peu favorables en période hivernale ou de mauvais temps.

Il semble également que des options de financement ont été annoncées demandant la participation de Saint Michel à la réalisation de ce restaurant, modifiant en profondeur un consensus d'équilibre existant dans notre commune depuis de très nombreuses années, entre le public et le privé. Il faut savoir que ce restaurant scolaire était le trait d'union entre les deux écoles et son emplacement était très bien placé.

Voilà l'information que nous souhaitons donner au conseil municipal. »

M. LEPICK : « Je vais laisser M.SERVAIS répondre, mais il n'est pas question de rompre ce lien entre l'école publique et l'école privée. Simplement, il faut se conformer à la loi et dans le cadre du collège, elle ne permet pas à une commune de financer un restaurant scolaire pour un collège, c'est une compétence du Conseil Général pour le public, et pour le privé, c'est à la charge de l'établissement. On va trouver une solution légale. Pour ce qui concerne l'emplacement, je vais laisser M.SERVAIS répondre à cette question. »

M. SERVAIS : « S'agissant de votre premier point qui concerne le projet éco-école, pour votre information, lors d'un conseil d'école de fin mai ou début juin, le directeur de l'école lui-même, sans avoir connaissance encore de ce projet, mentionnait la fin du cycle éco-école et de ses labellisations successives, et en l'occurrence, concernant plus spécifiquement les parties paysagères, il disait lui-même que l'on arrivait à un stade de pousse des arbres qui nécessitait des replantations sur le site même ou à d'autres endroits (Césarine ou autres ..). Deuxième point, il a été réalisé le stage longue durée d'un étudiant sur la politique de l'arbre. Je lui ai demandé avant même le choix du site du restaurant scolaire, une étude complète sur l'état des arbres, et les possibilités de transplantation des arbres, à la fois sur le terrain même ou ailleurs. Par ailleurs, ayant été quand même président de l'Echo de la Récré pendant près de 10 ans, croyez que je suis particulièrement attaché à ce qui se passe ou ce qui s'est passé dans ce projet éco-école, et qu'il est hors de question d'aller saccager, comme vous avez l'air de le dire. Et

qu'au contraire, c'est justement un moyen d'associer les écoles, et en particulier l'école des Korrigans dans ce projet, pour réaménager l'ensemble des terrains attenants au futur restaurant scolaire. Concernant l'allongement du cheminement, oui, mais de là à dire qu'il est considérable, il faut relativiser (traversée de la route et 50 m plus loin).

Sur le plan du financement, il y aura des réunions, comme c'était prévu, qui permettront d'affiner la répartition. Il faut être très clair : un équipement quel qu'il soit, quand on le démultiplie en petites unités, coûte plus cher à chacun des maîtres d'ouvrage. Si on fait un équipement commun, dans l'esprit de ce qui existe aujourd'hui, il est évident que, même à financement partagé pour chacune des deux parties, c'est une optimisation des investissements. Dit autrement, si Saint Michel devait se construire un restaurant tout seul, ça lui coûterait beaucoup plus cher qu'une participation. Cela fera l'objet de réunions de concertation, à partir d'éléments chiffrés. On saura où on va, et la règle sera établie dans le cadre des dispositions légales. »

M. LE ROUZIC : « Ce sera une participation dans le cadre de l'investissement ou du fonctionnement ? »

M. LEPICK : « La participation au fonctionnement est, je dirais « mécanique », donc la participation sera à l'investissement. »

M. LE ROUZIC : « Il y a déjà une différence entre le prix des repas : aux Korrigans, il est de 2,85 € et 4,10 € pour Saint Michel. »

M. SERVAIS : « Ce n'est pas la même gestion, pour les Korrigans, cela relève de la gestion du Conseil Général. »

M. LEPICK : « Sauf à créer un énorme déficit pour la commune si on s'alignait sur le prix payé au collège des Korrigans. Le conseil municipal comprend des parents d'élèves des Korrigans, de Saint Michel et de Guillevic, et on sera très attentifs à ce que vous préconisez, et ce avec quoi je suis complètement d'accord, c'est-à-dire de préserver la paix scolaire. »

M. HOUDOY : « Vous évoquez le trait d'union entre le public et le privé qui serait matérialisé par le restaurant scolaire. Effectivement, ce trait d'union est géographique. Mais, cela ne vous aura pas échappé que lors de la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires, le public et le privé ont été amenés à travailler ensemble, que la concertation a été particulièrement efficace, que les deux écoles ont décidé de jouer le jeu, et que donc, bien évidemment, ce trait d'union existe. La réforme des rythmes scolaires a contribué à le développer. Non seulement, tous les élèves participent, mais il y a des projets communs aux deux écoles qui vont émerger. Voilà, je voulais juste intervenir sur cette notion de trait d'union qui non seulement perdure, mais qui est développé. »

M. LE ROUZIC : « Et à quel horizon voyez-vous ce restaurant scolaire ? Il y aura d'autres réunions je présume pour que l'on ait plus d'informations sur le dossier ? »

M. SERVAIS : « Tout à fait. L'objectif est d'établir prochainement un cahier des charges, un programme qui sera débattu et finalisé en commission aménagement. »

DELIBERATION 2014-46 - VENTE 8 RUE DU VERGER

M. LE ROUZIC : « Le 27 juin 2014, la délibération du conseil municipal N° 2014-46 cède la maison du Verger pour un montant de 275.000€ à une famille avec enfants. Cette offre, parmi les 3 offres reçues, semblait la plus intéressante au regard des enjeux liés à la démographie communale suivant votre déclaration. Le conseil municipal a donc décidé à la majorité des suffrages (sauf M. Chapel qui s'est abstenu) de vous autoriser à conclure tout avant-projet et signer l'acte en faveur de M. Antoine Boutin.

Après vérification du compromis de vente signé le 7 août 2014, nous constatons que l'acheteur n'est plus le même mais Mme Françoise Le Boulanger sans que le conseil municipal soit informé. Nous vous demandons donc de reconsidérer cette délibération, qui n'est plus conforme aux engagements sur lesquels nous nous sommes prononcés. »

M. LEPICK : « Sachez que la délégation donnée au maire par la délibération sur laquelle vous vous êtes prononcés, porte uniquement sur le montant de cette vente, et sur l'opportunité de cette vente. Cette délibération ne comporte pas d'obligation quant à l'identité de l'acheteur.

L'acheteur avait été mentionné, dans un souci de transparence. Je suis le premier à déplorer que M. BOUTIN ait décliné son offre. Il a retiré son offre devant le coût des travaux qu'il avait sans doute mal évalué. Il est vrai que cette maison est maintenant inoccupée depuis 3-4 ans, elle se dégrade à une vitesse très importante. Nous avons la chance, puisque cela fait 4 ans que la municipalité essaie de la vendre (enchères en ligne, compromis signé par M. BRUNEAU il y a une dizaine de mois, l'acheteur s'est rétracté..). Nous avons donc choisi de ne pas laisser cette maison se dégrader de plus en plus. Je n'étais pas très favorable à cette vente il y a quelques années. Je l'avais dit en conseil, et la première chose que nous avons fait quand nous sommes arrivés, c'est de demander à PACT HD une évaluation du coût de la réalisation de deux logements dans cette maison. Et effectivement, quand j'ai constaté l'ampleur de l'investissement qu'il aurait fallu mettre pour construire ces deux logements, nous avons renoncé et nous avons repris l'engagement de la municipalité précédente. Je le déplore, car nous avons vraiment besoin de familles avec des enfants. Aujourd'hui, les notaires ont conseillé de la vendre parce que la maison est dans un état déplorable, et donc, c'est vrai que dans la mesure où nous avions deux offres équivalentes, nous avons décidé de procéder à cette vente, même si ce n'était pas une famille avec enfants. Il y a deux solutions, soit dans les ventes prochaines, on ne mentionne pas l'identité de l'acheteur, qui n'est pas une obligation légale. Mais, vous le savez aussi, qu'une vente n'est jamais conclue avant la signature. Je préfère inscrire le nom de l'acheteur pour que le conseil puisse prendre une décision la plus transparente possible. Maintenant, on avait une offre au même prix, et effectivement, j'ai pris la décision de contractualiser. Ce n'est pas totalement satisfaisant, j'en ai bien conscience, mais on est partis de 400 000 €, et on vend à 275 000 € une maison qui est en état de dégradation très rapide. »

Mme LE GOLVAN : « Ce qui me chagrine, c'est que Mme LE BOULANGER a fait une offre à 278 000 € et je ne vois pas pourquoi le compromis est signé pour un montant de 275 000 €. »

M. LEPICK : « On a perdu 175 000 € depuis que l'on a mis en vente cette maison. C'était une offre ferme. Il y a eu déjà plusieurs offres qui se sont retirées. Je pense qu'il fallait conclure. »

Mme LE GOLVAN : « Vous auriez préféré une famille avec des enfants. Moi aussi. Je voudrais d'ailleurs que les comptes rendus reprennent tout ce qu'on dit. Quand j'ai lu le rapport de la commission des finances, il y avait 3 offres :

- une offre à 278 000 € (Mme BOULANGER et vendu en fait à 275 000 €),

- une offre à 275 000 € (M. BOUTIN),

- et une offre à 215 000 €, qui était, ce que vous n'aviez pas forcément dit en conseil municipal, celle d'un carnaois avec des enfants. C'est vrai que je pense que vous auriez quand même pu nous présenter cette offre...car nous aurions sûrement accepté cette offre-là plutôt que quelqu'un qui a 69 ans .. »

M. LEPICK : « Il y a une réponse très simple. Encore une fois, le volontarisme s'écrase souvent devant le mur des réalités. Quand on vend un bien communal, on est tenu par une estimation qui est réalisée par les Domaines ; estimation à laquelle le maire ne peut pas déroger pour protéger l'argent public. C'est-à-dire qu'un maire ne peut pas vendre à n'importe quel prix une maison. M. VINET, je l'ai reçu, j'en ai parlé avec lui, je le connais bien, effectivement c'est une famille carnaoise, sauf que je lui ai dit : tu pourrais avoir la priorité, mais il faut que tu t'alignes au moins sur l'offre des domaines. C'est comme le SUPER U, il ne suffit pas d'avoir des grands élans, il y a la loi, et la loi, il faut la respecter. Je ne peux pas m'écarter de l'estimation des Domaines, et particulièrement dans une ampleur pareille. »

Mme LE GOLVAN : « Vous pouvez nous rappeler le montant de l'estimation des Domaines ? »

M. LE ROUZIC : « 360 000 €. »

M. LEPICK : « Elle a été faite il y a combien de temps? Sauf que l'on a requalifié l'offre avec les notaires, et on s'est rendus compte que l'offre était complètement hors marché »

Mme LE GOLVAN : « Oui, mais quelque part vous parlez de politique et de volonté... »

M. LEPICK : « Oui, mais parce qu'on a des écrits des notaires Mme LE GOLVAN, sur le bien,

ce n'est pas la même chose que comme ça, le doigt mouillé, en disant, c'est une famille, on va la vendre. Moi aussi j'aurais beaucoup aimé le faire avec M. VINET, mais légalement, je ne pouvais pas le faire. En tout cas, je prenais un risque énorme à titre personnel. »

Mme LE GOLVAN : « Il y a certainement eu une confusion entre le fait... »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, je vous arrête immédiatement. Si vous pensez qu'il y a quelque chose d'illégal dans cette délibération, je vous incite à vous retourner vers les juridictions compétentes, premier point. Deuxième point, M. CHAPEL et son agence ont été choisis parmi 3 agences en octobre 2010 par vous-même, par la municipalité précédente. Si M. CHAPEL avait été peintre, qu'il avait été choisi il y a 3 ans pour repeindre la mairie, et qu'il se serait retrouvé au conseil municipal, vous auriez demandé le remboursement des frais de peinture ? Non. Donc c'est un débat qui est, je pense, complètement déplacé. Ce n'est pas nous qui avons mandaté ces agences, c'est la municipalité précédente. L'agence de M. CHAPEL a effectué un travail, et donc, je peux vous dire que juridiquement, j'ai pris toutes les précautions nécessaires, et d'ailleurs, je l'avais évoqué lors du vote de la délibération que vous aviez voté Mme LE GOLVAN. Donc, se réveiller aujourd'hui, ... excusez-moi, mais je trouve que c'est un peu indigne. »

Mme LE GOLVAN : « Je ne le prends pas comme ça. Mais en tout cas, M. CHAPEL aurait pu mieux défendre les intérêts de la commune, parce que même si c'est 3 000 €... »

M. LEPICK : « Je vous propose maintenant de clôturer le conseil municipal. Il est 21h10. »

M. LE ROUZIC : « Je peux poser une dernière question ? Est-ce qu'on modifie la délibération ? »

M. LEPICK : « Non, ce n'est pas une raison d'annulation de la délibération, donc on ne la modifie pas. »